

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MARS 2024

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL DU 19/02/2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3; Vu la délibération 30_2023 du 18 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Saint-Vidal ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint-Vidal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestée, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint-Vidal.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

• Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE				
FONCTIONNEMENT				
Résultat de fonctionnement				
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	143 778,98			
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 443.96			
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	191 222.94			
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)				
Solde d'exécution de la section d'investissement				
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)D 001 (si déficit)	37 828.47			
R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement	-65 510.00			
Excédent de financement (1)				
Besoin de financement F. = D. + E.	27 681.53			
AFFECTATION =C. = G. + H.	191 222.94			
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	127 681.53			
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	63 541.41			
DEFICIT REPORTE D 002 (4)				

4. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2024

Les bases, taux et produits 2024 transmis par la Direction des Finances Publiques sont les suivants :

	Rappel Taux 2023	Taux 2024	Bases prévisionnelles d'imposition 2024	Produit fiscal estimé en 2024
TH	8,88	88,8	64 900	5 763
FB	29.90	29,90	593 200	177 367
FNB	42,84	42,84	24 000	10 282
TOTAL				193 412

Après avoir étudié l'état de notification pré rempli par la direction des services fiscaux, examiné les projets envisagés pour 2024 et élaboré plusieurs hypothèses de calcul, le conseil municipal a fixé le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré:

VOTE les taux suivants pour 2024:

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 8,88 %

■ Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,90 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties
 42,84 %

5. MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT SUITE AU PASSAGE À LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	519 620,46 €	519 620,46 €
Section d'investissement	554 207,23 €	554 207,23 €
TOTAL	1 073 827,69 €	1 073 827,69 €

7. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2023 DU BUDGET ANNEXE CHERBAUD-LOCUSSOL PHOTOVOLTAÏQUE 04322902

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3; Vu la délibération 30_2023 du 18 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe 04322902 CHERBAUD- LOCUSSOL PHOTOVOLTAÏQUE de la commune de Saint-Vidal;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe 04322902 CHERBAUD-LOCUSSOL PHOTOVOLTAÏQUE de la commune de Saint-Vidal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments susvisés ;

<u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré</u>:

Vu l'avis de la commission des Finances ;

à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestée, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe 04322902 CHERBAUD-LOCUSSOL PHOTOVOLTAÏQUE de la commune de Saint-Vidal.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

8. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE CHERBAUD-LOCUSSOL

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATI ON DU RÉSULTAT D'EXPLOIT ATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 483.48
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	13 998.16
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	22 481.64
Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-2 086.13
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	2 086.13
AFFECTATION (2) = d.	22 481.64
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	2 086.13
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	20 395.51
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

9. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE CHERBAUD-LOCUSSOL Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2024 du budget annexe arrêté comme suit :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	58 455,62€	58 455,62€
Section d'investissement	34 100,75€	34 100,75€
TOTAL	92 556.37€	92 556.37€

10. QUESTIONS DIVERSES

- → L'étude concernant l'aménagement du pré sous le parking a été présentée le 14 mars 2024 et les deux propositions sont exposées au Conseil ; un mixte des deux projets reste à étudier. Problématique de l'eau.
- → Les jeux en bois seront bientôt posés, courant avril avant que l'entreprise Roche Paysage ne sème la pelouse.
- → Une demande d'acquisition d'une parcelle communale, une cinquantaine de mètres carrés sur GRAZAC est soumise au Conseil municipal. Celui-ci accepte de céder ce morceau pour la somme de 10€ le mètre carré, les frais d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur.
- → La séance est levée à 23h15.